

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

**COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026
DE 14 H 30 à 16 H 30**

DELIBERATION N° 2026 – 07

Objet : Délibération relative à l'avenant marché Média Pass Pass

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir d'Adrien NAVE), Mr Julien POIX (avec le Pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mme Héroïse DHALLUIN (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Mr Claude HEGO (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Benoît ROUSSEL), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir d'Alain GEST), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Lois LALYS), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), (Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir d'Etienne PERIN), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE),.

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Benoît ROUSSEL, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER, Mr Jean - Pierre LOCQUET, Mr Alain GEST, Mr Jean - Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FÉVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 07

Objet : Avenant au marché Médias Pass Pass N°2022 -01.

PRÉFECTURE DU NORD

16 FEV. 2026

PLI RECOMMANDÉ

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, réuni, le 12 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et le dernier Arrêté préfectoral du 08 décembre 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération 2025-26 du 10 Décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu le budget primitif 2026 voté ce jour,

Vu le marché 2015-83 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord – Pas de Calais – centrale SMIRT attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2015 à Xerox et clôturé le 3 mai 2023,

Vu le marché 2022 - 001 relatif au maintien en conditions opérationnelles et au renouvellement des médias Pass Pass et du calculateur d'itinéraires attribué le 16 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 au marché 2022-001 MEDIA PASS PASS portant sur la création d'un nouveau référentiel des mobilités validé par la Commission d'Appel d'Offres du 09 février 2024 puis par la délibération 2024-09 du 22 février 2024,

Vu l'avenant n°2 au marché 2022-001 MEDIA PASS PASS portant sur l'ajout de lignes au BPU pour financer l'hébergement des plateformes de préproduction et de production des nouveaux médias Pass Pass en phase de VSR validé par la délibération 2025-29 du 10 Décembre 2025.

CONSIDERANT

- La fin du marché Médias Pass Pass 2022-001 au 15 Décembre 2026,
- La nécessité d'allonger le temps de réflexion et d'analyse sur le renouvellement du marché 2022-001 pour tenir compte des arbitrages techniques à effectuer pour le futur marché de Maintien en Conditions Opérationnelles Billettique,

- L'obligation de continuité de service des médias Pass Pass et par conséquence la décision de prolonger de 3 mois les prestations relatives à cette continuité,
- L'avenant n°3 tel que validé par la CAO du 26 janvier 2026 autorisant l'augmentation du seuil de 10% du marché pour faire face à cette dépense et aux éventuelles dernières évolutions d'ici le 15 décembre 2026.

DECIDE

D'approuver l'avenant n°3 au marché Médias Pass Pass n°2022-001, joint à la présente délibération et de valider l'augmentation de 10% du montant maximum du marché n°2022-001

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président,



Christophe COULON

Annexe :

- Avenant n° 3

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

16 rue de Tournai – 59000 LILLE

03.20.14.62.00



**MARCHE MEDIA PASS PASS : MAINTIEN EN
CONDITIONS OPÉRATIONNELLES ET
RENOUVELLEMENT DES MÉDIAS PASS PASS ET
DU CALCULATEUR D'ITINÉRAIRES**

Marché N°2022-001

Avenant N°3

DRCT 1

16 FEV. 2026

PREFECTURE DU NORD

Identification du pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Identification du Titulaire du marché public :
Groupement conjoint COEXYA et HACON

Objet du marché public :
Maintien en conditions opérationnelles et renouvellement des médias Pass Pass et du calculateur d'itinéraire

Mode de passation et forme de marché :
Procédure négociée : Appel d'Offres Restreint. Article R2171-15, R21214-3 et R2161-12 et suivant du Code de la Commande Publique

Marché Public de Services.

Accord cadre au sens de l'article 33 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 et accord-cadre à bons de commande au sens des articles R.2162-1 et R2162-14 du code de la commande publique.

Date de notification : **16 décembre 2022**

Durée d'exécution du marché public : **4 ans**

Montant Initial du marché public :

Montant maximum

Taux de la TVA pour COEXYA : 20%

Taux de la TVA pour HACON : 19%

Montant estimatif HT : 2 400 000,00€

Montant post avenant n°1

Montant des modifications de l'avenant n°1

Taux de la TVA : 19% (Taux de TVA Allemand pour HACON)

Montant de la modification HT : 396 000,00€ HT

Montant estimatif post avenant n°1 HT : 2 796 000,00€ HT

Le montant maximum du marché reste inchangé : 3 000 000,00€

Montant post avenant n°2 :

Taux de la TVA pour COEXYA : 20%

Taux de la TVA pour HACON : 19%

Montant estimatif HT post avenant n°2 : 2 796 000,00€ HT

Le montant maximum du marché reste inchangé : 3 000 000,00€

Montant post avenant n°3 :

Taux de la TVA pour COEXYA : 20%

Taux de la TVA pour HACON : 19%

Montant estimatif HT post avenant n°3 : 3 137 607,00€ HT

Nouveau montant maximum du marché : 3 300 000,00€

Sommaire

Préambule et contexte.....	5
Article I. Objet de l'avenant n°3	7
Article II. Cadre réglementaire de l'avenant n°3.....	7
Article III. Modifications apportées au CCAP.....	7
Article IV. Modifications apportées à la DPGF et au BPU	8
Article V. Renonciation	8
Article VI. Clause de sauvegarde.....	8

Préambule et contexte

La Centrale Pass Pass a été créée dans le cadre du Marché Centrale Pass Pass n°2015-083 d'une durée de 7 ans, confié à l'industriel billettique Conduent de 2015 à 2023. Elle comprend notamment un Système d'Information Multimodal (SIM) qui permet d'offrir aux usagers un accompagnement à la mobilité par une Information Voyageur élargie sur le périmètre régional. La Centrale offre également la possibilité d'acheter des titres de transports en ligne et en agence.

- La Centrale Pass Pass est notamment composée des médias Pass Pass (site web et applications mobile) et d'un calculateur d'itinéraires :
 - **Un site internet**, mis en service en deux phases : 2017 pour l'information voyageur ; décembre 2020 pour la distribution. Il propose des services d'information, un compte utilisateur et une boutique en ligne permettant la lecture de carte Pass Pass et la distribution de titre sur carte Pass Pass via un lecteur de carte à domicile (cartes et lecteurs étant également disponibles à la vente via la boutique en ligne) ;
 - **Une application mobile**, mise en service en deux phases : en 2019 pour l'information voyageur ; en juillet 2021 pour la distribution. L'application mobile propose des services d'information, un compte utilisateur, une boutique en ligne permettant la lecture de carte et la distribution de titre sur carte Pass Pass via smartphone NFC ;
 - **Un calculateur d'itinéraires multimodal et multi-réseaux** : il permet d'alimenter le volet information voyageur des médias Pass Pass précités et ainsi de répondre aux exigences du Système d'Information Multimodale (SIM) du Syndicat. Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur les données du *référentiel des mobilités Pass Pass*. Cet outil qui intègre aussi bien du temps théorique que du temps réel, agrège l'ensemble des données des transports en commun (horaires, arrêts, perturbations...) ainsi que d'autres services de mobilités (covoiturage, autopartage, VLS, ...), sur le périmètre géographique des Hauts-de-France et sur une zone transfrontalière de 20km avec la Belgique. Une réflexion est en cours pour élargir ce périmètre avec les transports de l'Île de France.

Les médias Pass Pass (site web et applications mobiles) ainsi que le calculateur d'itinéraires actuels ont été développés par le marché précédent, notifié en 2015 sur une base écrite en 2014, et le principe des évolutions numériques et informatiques sur cette période de 8 ans ont entraîné leur nécessaire renouvellement comme prévu au marché en cours.

- La Centrale Pass Pass permet également la vente de titres de transports. Les médias Pass Pass sus cités (site web et applications mobiles), sont directement reliés au dispositif billettique de la Centrale Pass Pass et s'appuient sur ses ressources techniques comme l'API vente à distance. [Une **API** (application programming interface ou « interface de programmation d'application ») est une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités.]

L'ensemble des « briques » composant la Centrale Pass Pass a été réalisé dans le cadre du Marché Centrale Pass Pass par Conduent et ses sous-traitants, jusqu'en mai 2023. L'ensemble des fonctionnalités gérées jusque-là par l'industriel Conduent, a ainsi été subdivisé en 3 marchés, dont celui portant sur la maintenance et le renouvellement des médias Pass

Pass et du calculateur d'itinéraires n° 2022-001, notifié le 16 décembre 2022 au groupement Coexya/Hacon, et sur lequel porte le présent avenant.

Le Marché Médias Pass Pass n° 2022-001 fait appel à :

- Des prestations composant un prix forfaitaire conformément à la DPGF, et décomposées en ensemble de prestations, rappelées succinctement ci-après :
 - o Mission 1 : Maintien en conditions opérationnelles des médias Pass Pass ;
 - o Tranche optionnelle 1 : Renouvellement des applications mobile ;
 - o Tranche optionnelle 2 : Renouvellement du calculateur d'itinéraires ;
- Des prestations supplémentaires donnant lieu à l'émission d'ordres de service sur la base de prix unitaires, conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) portant sur :
 - o Des prestations de maintenance évolutive. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires B.1 ;
 - o Des prestations de développement de fonctionnalités complémentaires pour les médias, ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires B.2 ;
 - o Des prestations de développement de fonctionnalités complémentaires relatives aux interfaces. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires B.3 ;
 - o Des prestations d'hébergement, d'exploitation techniques et de maintenance des médias Pass Pass et du calculateur d'itinéraires. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires B.4, B.5 et B.6 ;
 - o Des prestations de soutien et de formation à l'utilisation des outils et des médias. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires B.7.

La première année du marché, au 16 décembre 2023, s'est concrétisée par le maintien en conditions opérationnelles des médias Pass Pass actuels, développés précédemment par l'industriel Conduent de juin 2015 à mai 2023. Comme prévu dans le déroulé du marché, Coexya prend en charge, depuis la clôture du marché Conduent en mai 2023, la résolution de l'ensemble des anomalies identifiées sur les médias Pass Pass.

En parallèle, et conformément au calendrier du marché, le renouvellement du site web des applications mobiles et du calculateur d'itinéraires a été commandé (OS 2, 4 et 5) en 2023. Le groupement Coexya/Hacon a lancé les travaux pour une mise en service des nouveaux médias et du nouveau calculateur d'itinéraires pour une livraison attendue par le syndicat au plus tôt en 2025.

Dans le cadre de l'avenant N°1, il a été ajouté au BPU la prestation de réalisation et de maintenance du référentiel des mobilités, conformément à l'article L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique pour « modifications nécessaires par des circonstances imprévues ». Cet avenant n'a pas modifié le montant maximum du marché.

Afin de mener les développements nécessaires à la mise en service du nouveau site web, les environnements de préproduction et de production du site web ont été rendus disponibles dès février 2025 pour permettre la recette sur un environnement opérationnel, préalable nécessaire pour aboutir aux phases de VA (Vérification d'Aptitude) et de VSR (Vérification du service Régulier). Cette phase s'est déroulée du 1^{er} février au 10 juin 2025 soit 129 jours.

Cette disponibilité en environnement opérationnel pour la recette a entraîné des prestations complémentaires d'hébergement et d'exploitation des plateformes avant la phase de VA (Vérification d'Aptitude), qui ne peuvent être assimilés aux lignes existantes du BPU actuel, au vu du périmètre restreint au regard de la phase de VA, notamment vu l'absence de maintenance logicielle. Ceci a entraîné la mise en œuvre de l'avenant N°2, sans augmentation du montant maximum du marché.

Depuis le 10 juin 2025 et la mise en service des nouveaux médias Pass Pass, le marché est passé dans sa phase de Maintien en Conditions Opérationnelles évolutif avec des prestations rémunérées par les postes B.4, B.5, C.4 à C.8 et la ligne B.2.9 du BPU Post Avenant N°2.

Le marché 2022-001 doit prendre fin le 15 décembre 2026 pour être remplacé par un marché de MCO évolutif. Le contexte actuel des marchés Pass Pass, notamment celui du marché MCO Billettique 2022-002, nécessite un allongement de la procédure de renouvellement du marché 2022-011 pour tenir compte des arbitrages à effectuer quant à la suite de la Centrale Pass Pass.

Ce décalage du lancement du marché nécessite, par l'obligation de continuité de service, une prolongation de 3 mois des prestations de Maintenance en Conditions Opérationnelles par Ordre de Service.

Cet Ordre de Service est estimé à 181 203 € HT et hors révision de prix. De plus, les dépenses actuellement engagées sur le marché s'élèvent à 2 956 404 € HT, ne laissant que 43 596 € HT disponible sur le montant maximum du marché.

Ainsi, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France souhaite augmenter le montant maximum du marché de 10% pour atteindre la somme de 3 300 000 € HT, conformément à l'article R-2194-8 du Code de la Commande Publique.

Article I. Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet l'augmentation des montants estimatif et maximum HT du marché de 10%.

Article II. Cadre réglementaire de l'avenant n°3

Le présent avenant étant inférieure ou égal au seuil de 10 % prévu à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le présent avenant est conforme aux dispositions applicables et peut être conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, sous réserve du contrôle de légalité.

Article III. Modifications apportées au CCAP

Le CCAP n'est pas modifié par cet avenant.

Article IV. Modifications apportées à la DPGF et au BPU

La DPGF et Le BPU ne sont pas modifiés par cet avenant.

Article V. Renonciation

Sous réserve du respect des dispositions du présent avenant, le Titulaire reconnaît être rempli de ses droits par la signature du présent avenant et renonce en conséquence expressément à tout recours contre le Maître d'Ouvrage relevant d'un fait générateur antérieur à la signature du présent avenant.

Article VI. Clause de sauvegarde

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un (1) seul original,

A Lille, le 26 JAN 2026

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Les Contractants,

**Thomas
Wolf**

Digital unterschrieben
von Thomas Wolf
Datum: 2026.02.01
17:19:07 +01'00'

Signature et cachet de
COEXYA et HACON

**Philippe
LE
CALVÉ**

Digitally signed
by Philippe LE
CALVÉ

Date: 2026.02.04
14:40:33 +01'00'

Signature et Cachet du Syndicat
Mixte des Mobilités des Hauts-de-
France

Pour le Président et Par Délégation,
du Syndicat Mixte des Hauts de France Mobilités
Eric CHIRQUET
Directeur Général

